



OBJET : Approbation de la convention relative aux charges locatives afférentes au logement sis 21-23 rue de la Carrière à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Stefano ROSA, agent communal
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du 18 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU la délibération du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU l'arrêté du 25 janvier 2023 portant concession d'un logement par nécessité absolue de service à Monsieur Stefano ROSA, agent communal, à compter du 1^{er} février 2023,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT que Monsieur Stefano ROSA doit s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, et chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, auprès de Monsieur le Trésorier du Raincy, au reçu d'un avis des sommes à payer trimestriel,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention relative aux charges afférentes au logement situé 21-23 rue de la Carrière à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Stefano ROSA, agent communal.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : la convention sera notifiée à Monsieur Stefano ROSA.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230309-7031A-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14 mars 2023

Fait à Villemomble, le 9 mars 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

